



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SURVÊTEMENT POUR PLONGEUR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-155572/A	Date 2016-07-13
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-155572	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-714-71247	
File No. - N° de dossier pr714.W8472-155572	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-09	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sinka, William	Buyer Id - Id de l'acheteur pr714
Telephone No. - N° de téléphone (613) 410-6806 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE MAIN WAREHOUSE BLDG 66 COLWOOD VICTORIA British Columbia V9A7N2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et
des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX
- 1.5 CONTENU CANADIEN

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS
- 6.9 LOIS APPLICABLES
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE
- 6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA
- 6.13 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 6.14 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 6.15 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.16 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
- 6.17 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 6.18 GARANTIE FINANCIÈRE

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES BESOINS
ANNEXE "B" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
ANNEXE "C" DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
ANNEXE "D" CARACTÉRISTIQUES CONSOLIDÉES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoin

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A et D des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.5 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016/04/04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours
Insérer: 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (2 copies papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires)

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

3.1.3 Lieu d'origine des travaux

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Numéro de la ligne d'article _____

Pays : _____

(Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par article.)

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article et les certificats de conformités demandé dans l'appendice A de l'annexe D doivent être inclus avec la soumission.

Certificats de conformités exigées (Appendice A de L'annexe D M7 à M12)

M7 - Conformité à l'essai de perméabilité à l'air

Preuve que des essais de perméabilité à l'air ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois :

La preuve des essais de perméabilité à l'air menés en laboratoire indique que la perméabilité est égale ou inférieure à 5 cm³/cm²/s conformément à la norme CAN/CGSB 4.2 n° 36;

M8 - Conformité aux essais hydrostatiques et aux essais de résistance à la pénétration de l'eau

Preuve que des essais hydrostatiques et des essais de résistance à la pénétration de l'eau ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois pour établir :

- a) que le degré minimal acceptable de résistance à la pénétration d'eau est égal ou supérieur à une pression de 500 kPa;
- b) la résistance minimale à la pénétration d'eau à une pression de 10 lb/po² pendant 10 minutes conformément à la norme CAN/CGSB 4.2 n° 26.5 M89;

M9 - Isolation (Clo) – conformité à l'essai à sec

Preuve que des essais de la protection thermique ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois pour établir que le degré minimal acceptable de protection thermique est d'au moins 0,50 m² kW conformément à la norme ISO 11092 Textiles -- Effets physiologiques -- Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire;

M10- Résistance à la moisissure

Preuve que des essais de la résistance à la moisissure ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois pour établir que la résistance maximale à la moisissure est de 10 % conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 28.2;

M11 - Déperlance

Preuve que des essais de résistance à la pulvérisation d'eau ont été menés en laboratoire dans les 48 derniers mois. Le survêtement doit conserver sa déperlance après 5 lavages à 40° C à cycle normal. L'essai de pulvérisation du survêtement pour plongeur en alerte doit être effectué selon l'échelle descriptive de l'ISO correspondant à l'échelle photographique de l'AATCC, ISO 4 = AATCC 90 ou mieux conformément à la norme CAN/CGSB 4.2 n° 26.2;

M12 - Résistance à la déchirure

Preuve que des essais de résistance à la déchirure ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois. Le survêtement doit résister à la déchirure au cours d'essais effectués selon la méthode à déchirure simple de 25 N, chaîne et trame, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 12.1.

Si un certificat de conformité manquant n'est pas fourni avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire par écrit et le soumissionnaire aura deux (2) jours ouvrables à compter de la demande pour soumettre le certificat de conformité. Si aucune réponse à la demande n'est reçue dans le délai prescrit, la soumission soit déclarée non recevable.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer l'échantillon préalable à l'adjudication et le certificat de conformité exigée et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'il soit reçu avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions. Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'adjudication dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeure la propriété du Canada.

L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter des échantillons **et** des résultats d'essai **ou** des certificats de conformité conformément aux dispositions du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

4.1.1.2 Produits de remplacement - Échantillons (MDN)

Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est

équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, un échantillon, frais de transport payé d'avance et sans frais pour le Canada, dans les 10 jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

4.1.1.3 Produit Équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer un prix unitaire ferme en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Victoria) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les destinations. On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

4.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme.

4.3 Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:

- a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition de dépôt de garantie

1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.
3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
 - a) payable au porteur;

- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
- a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
 - b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
 - c) doit préciser sa date d'expiration;
 - d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
 - e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CUA A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien

Règle d'origine - Textiles

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les articles faisant l'objet de la présente demande de soumissions seront considérés comme étant d'origine canadienne s'ils répondent à la définition suivante:

TEXTILES - RÈGLE D'ORIGINE MODIFIÉE: «Les textiles et articles textiles classés dans le Système harmonisé (chapitres 50 à 60 inclusivement) qui sont tissés, tricotés ou produits selon un autre mode de fabrication au Canada à partir de fils ou de fibres, et qui sont ensuite traités au Canada (teinture, apprêtage, enduction ou autre processus), seront considérés comme des textiles d'origine canadienne. Les tissus 100 p. 100 coton ou mélange de polyester et coton qui sont teints ou apprêtés au Canada seront considérés comme des tissus d'origine canadienne.»

Règle d'origine - Vêtements

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() Les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: _____

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programm_e_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation des échantillons et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

- () le manufacturier qui a fabriqué l'échantillon préalable à l'adjudication demeura inchangé pour l'échantillon de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous l'annexe A et D.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2030 (2016/04/04), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 31 décembre, 2016.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

6.4.1.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

- a) 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt
Esquimalt (Colombie-Britannique)
250-363-4963

6.4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 1 à 4 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro 1 à raison de 1 unité par paquet.

6.4.1.3 Expéditions en vrac

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

6.4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) rendu droits acquittés (DDP) Victoria selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.1.5 Emballage - commercial

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

6.4.1.6 Clauses du Guide des CCUA

D5545C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité -
Exigences (CAQ C)
D6010C 2007/11/30 Palettisation

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

William Sinka
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 613-410-6806 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : william.sinka@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale/d'expédition :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

À l'attention de : DAPES _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe A, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : D Mar P
Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2016/04/04), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Énoncé des Besoins;
- d) Spécification(s);
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

6.12 Clauses du Guide des CCUA

B7010C 2008-05-12 Marquage et étiquetage
C2801C 2014/11/27 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada
D2000C 2007/11/30 Marquage

6.13 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.14 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: _____

6.15 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____

Emplacement: _____

Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$

Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

6.16 Lieu d'origine des travaux - Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.
3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

6.17 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

6.18 Garantie financière

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
 - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
 - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE «A»
ÉNONCÉ DES BESOINS**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) des Gilet de Sauvetage, Attelage, Sac Maritime selon la Caractéristiques Consolidées à l'annexe D.

2. ADDRESSES

Adresse des destinations	Adresses de facturation
CFB Esquimalt Att: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, B.C. V9C 1B0	CFB Esquimalt, Base Logis. Off. STN Forces P.O. Box 17000 Victoria B.C. V9A 7N2

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité Ferme

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Victoria, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	Survêtement pour plongeur en alerte.	84	Chaque	\$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE «C » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada-Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D ÉNONCÉ TECHNIQUE DES BESOINS VISANT LE SURVÊTEMENT POUR PLONGEUR EN ALERTE

(Poncho)

1 PORTÉE

1.1 Objectif

Le présent énoncé des besoins décrit les caractéristiques techniques relatives au survêtement pour plongeur en alerte.

1.2 Contexte

Les Forces canadiennes ont besoin de se procurer un certain nombre de survêtements isolés et imperméables pour protéger les plongeurs en alerte contre les éléments lorsqu'ils reçoivent un avis de plongée immédiat au site de plongée. Le site de plongée peut se trouver sur terre ou en mer et la plongée peut se dérouler dans toutes les conditions météorologiques.

1.3 Utilisation prévue

Toutes les opérations de plongée des Forces canadiennes exigent que l'équipe de plongée soit formée d'un nombre minimum de membres, comme il est spécifié dans le Manuel de plongée des Forces canadiennes, volume 2. Le plongeur en alerte est un membre essentiel de l'équipe. Il doit être adéquatement vêtu et prêt à plonger lorsqu'il reçoit un avis immédiat pour porter assistance, secourir ou récupérer un plongeur en détresse. Il est primordial qu'il soit prêt et concentré et qu'il connaisse le travail à faire pendant la plongée. De plus, le plongeur en alerte doit porter l'équipement de plongée, qui est lourd et encombrant, lorsqu'il est assis à la surface, presque immobile, souvent dans des conditions météorologiques difficiles et parfois pendant plusieurs heures. Le survêtement pour plongeur en alerte vise à offrir à celui-ci une protection contre les éléments pendant les opérations de plongée des Forces canadiennes se déroulant sur terre ou en mer. Le survêtement doit améliorer le bien-être du plongeur en alerte, l'aider à garder sa concentration et à intervenir, en cas d'urgence.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Généralités

Les documents suivants, l'original et la révision, font partie de la spécification dans la mesure indiquée aux présentes. En cas de divergence entre les documents mentionnés et le contenu de la présente spécification, cette dernière prévaut.

Department of Defence Single Stock Point (DODSSP), Military Specifications (MIL-Spec), Standards and related publications, Document Automation and Production Service (DAPS), Building 4/D, 700 Robbins Avenue, Philadelphia, PA, 19111-5094, ÉTATS-UNIS.

FED-STD-595B	Colours Used In Government Procurement (US MIL STD n° 12197, 15 décembre 1989)
--------------	--------------------------------------------------------------------------------

Les normes et les services de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) peuvent être obtenus en s'adressant au gestionnaire de la Division des normes, ONGC, Gatineau (Québec) K1A 1G6.

CAN/CGSB 4.2 n° 36	Méthodes pour épreuves textiles – Perméabilité à l'air (confirmation de novembre 2013)
CAN/CGSB 4.2 n° 26.5	Méthodes pour épreuves textiles – Résistance à l'eau — Essai de pénétration à haute pression (confirmation de novembre 2013)
CAN/CGSB-4.2 n° 28.2	Résistance aux micro-organismes
CAN/CGSB-4.2 n° 26.2	Détermination de la résistance au mouillage superficiel après 5 lavages (lavage à 40° C, cycle normal)
CAN/CGSB-4.2 n° 49-99	Résistance des textiles à la diffusion de vapeur d'eau
CAN/CGSB-4.2 n° 12.1	Résistance à la déchirure — Méthode à déchirure simple

Normes non gouvernementales. Si une norme non gouvernementale a été remplacée par une nouvelle version ou si elle est devenue périmée et qu'elle a été remplacée par une nouvelle norme, ou si elle n'a pas été remplacée, l'entrepreneur doit alors utiliser la version la plus récente, la norme remplacée ou une norme équivalente, respectivement.

ISO 11092	Textiles -- Effets physiologiques -- Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire (essai de la plaque chaude gardée transpirante) (deuxième édition 2014-09-01).
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3 EXIGENCES

3.1 Généralités

La présente section décrit les exigences auxquelles l'entrepreneur doit se conformer pour fournir des survêtements pour plongeurs en alerte disponibles sur le marché.

3.1.1 Exigences relatives au rendement

Le survêtement pour plongeur en alerte doit offrir à celui-ci une protection contre les éléments pendant les opérations de plongée des Forces canadiennes à des températures inférieures au point de congélation, pouvant atteindre moins 20 °C, sur terre ou en mer, lorsque le plongeur en alerte est vêtu de la combinaison étanche ou de la combinaison humide des Forces canadiennes et qu'il porte l'équipement de plongée autonome ou l'équipement de plongée alimentée en surface. Le survêtement pour plongeur en alerte doit offrir la meilleure protection possible lorsque le plongeur est assis.

3.2 Caractéristiques

3.2.1 Le survêtement pour plongeur en alerte doit protéger contre des températures inférieures au point de congélation, le refroidissement éolien, la pluie et les embruns.

3.2.2 Le survêtement pour plongeur en alerte doit être facile à enfiler et à enlever, ne doit pas nuire à la liberté de mouvement du plongeur et doit offrir une protection contre les éléments.

3.3 Exigences techniques

Le survêtement pour plongeur en alerte doit comporter les propriétés physiques suivantes. Il doit :

- 3.3.1 être de style poncho d'une seule pièce;
- 3.3.2 mesurer au moins 130 cm de largeur;
- 3.3.3 mesurer au moins 100 cm de hauteur (de l'épaule à l'ourlet);
- 3.3.4 être confectionné dans un tissu extérieur à grammage moyen (le survêtement fini ne devrait pas peser plus de 4,5 kg), être à l'épreuve du vent et de l'eau, et sécher rapidement;
- 3.3.5 être dépourvu de manches et d'emmanchures;
- 3.3.6 être doté de deux grandes poches intérieures à fermeture à glissière (doublées de molleton) pour permettre au plongeur d'y insérer les mains avec des moufles en néoprène de 6 mm à 3 doigts;
- 3.3.7 être doté d'un capuchon (doublé de molleton) avec cordons de serrage. Le capuchon doit être suffisamment grand pour être porté par-dessus le capuchon de la combinaison étanche ou de la combinaison humide;
- 3.3.8 être de couleur noire. La couleur de la majorité du survêtement doit correspondre à la couleur de la FED-STD-595B, correspondant au numéro 37030, 37031 ou 37038;
- 3.3.9 être doté d'un panneau au dos résistant à l'usure par frottement contre l'équipement de plongée. Le panneau doit être en nylon à armure unie et mesurer au moins 80 cm de largeur sur 40 cm de hauteur;
- 3.3.10 être doté d'une fermeture sur le devant à boucles et à crochets. Le plongeur en alerte doit pouvoir enlever rapidement le survêtement sans aide en cas d'urgence tout en portant des moufles en néoprène de 6 mm à 3 doigts;
- 3.3.11 pouvoir être roulé ou plié pour en réduire la taille et le ranger dans une petite embarcation de travail (lorsqu'il est roulé, le survêtement ne doit pas mesurer plus de 80 cm sur 15 cm);
- 3.3.12 avoir une perméabilité à l'air de 5 cm³/cm²/s ou moins conformément aux exigences de la norme CAN/CGSB-4.2 n° 36;
- 3.3.13 avoir une résistance à la pénétration d'eau minimale acceptable de 500 kPa (72,5 lb/po²) de pression ou plus en moyenne et doit résister à la pénétration d'eau à une pression de 68,9 kPa (10 lb/po²) pendant une période de 10 minutes conformément aux exigences de la norme CAN/CGSB-4.2 n° 26.5-M89;
- 3.3.14 être doté d'une doublure en tissu procurant une protection thermique suffisante pour garder le plongeur en alerte au chaud à basse température. Le degré minimal acceptable de protection thermique doit être d'au moins 0,50 m² kW conformément à la norme ISO 11092 Textiles -- Effets physiologiques -- Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire (essai de la plaque chaude gardée transpirante);
- 3.3.15 présenter une résistance maximale à la moisissure de 10 % conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 28.2;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-155572/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-155572

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pr714. W8472-155572

Buyer ID - Id de l'acheteur
pr714
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3.3.16 être étanche aux éclaboussures d'eau de mer et conserver sa déperlance après cinq (5) lavages à 40° C à cycle normal. L'essai de pulvérisation du survêtement pour plongeur en alerte doit être effectué selon l'échelle descriptive ISO correspondant à l'échelle photographique de l'Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile (AATCC) ISO 4 = AATCC 90 conformément à la norme CAN/CGSB 4.2 n° 26.2;
- 3.3.17 résister à la déchirure. La méthode d'essai utilisée doit être conforme à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 12.1, Résistance à la déchirure — Méthode à déchirure simple de 25 N, chaîne et trame (longueur et largeur);
- 3.3.18 être dépourvu de marques, symboles ou logos de couleur contrastante sur l'endroit du vêtement;
- 3.3.19 être suffisamment durable pour avoir une durée d'utilisation d'au moins cinq (5) ans.

3.4 Exigences environnementales

- 3.4.1 Le survêtement pour plongeur en alerte doit pouvoir être utilisé de manière satisfaisante dans toutes les conditions ambiantes de service ou combinaisons raisonnables des conditions spécifiées à l'article 3.2.1 du présent document.

3.5 Documentation

- 3.5.1 L'entrepreneur doit fournir la documentation sur l'entretien adéquat du vêtement, soit une étiquette d'entretien fixée de façon permanente à l'intérieur du vêtement, soit une étiquette d'entretien amovible en anglais et en français.

4 ACRONYMES

AATCC	Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile
C	Celsius
cm	centimètre
COTS	disponible sur le marché
DODSSP	Department of Defence Single Stock Point
ETB	Énoncé technique des besoins
FAC	Forces armées canadiennes
FED-STD	Federal Standard
ISO	Organisation internationale de normalisation
kPa	kilopascal
kW	kilowatt
lb/po ²	livre par pouce carré
m	mètre
MIL-Spec	Military Specifications
MOTS	militaire sur étagère
N	newton
RT	responsable technique
s	seconde
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

APPENDICE A ETB visant un survêtement pour plongeur en alerte

Exigences techniques

Liste de contrôle pour les exigences obligatoires. Le responsable technique (RT) cochera tous les éléments conformes aux exigences prescrites dans la dernière colonne. **Les soumissionnaires ne doivent pas remplir cette liste. Remarque** : Tous les éléments de la liste doivent être cochés pour qu'une soumission soit retenue. Une soumission peut être rejetée si les éléments ne sont pas tous cochés. (Les descriptions des éléments du tableau sont tirées des parties 1, 3 et 4 de l'ETB visant le survêtement pour plongeur en alerte et sont fournies à des fins de référence uniquement. Pour plus de détails concernant les articles cités, se reporter aux parties 1, 3 et 4).

3.2.1	M1	Protection du porteur Protège le porteur en alerte contre des températures inférieures au point de congélation, le refroidissement éolien, la pluie et les embruns.	
3.2.2	M2	Aucune restriction des mouvements Le survêtement pour plongeur en alerte doit être facile à enfiler et à enlever avec des moufles de plongée et ne doit pas nuire à la liberté de mouvement du plongeur.	
3.3.1	M3	Confection du survêtement Être du style poncho d'une seule pièce.	
3.3.2	M4	Dimensions du survêtement a) Au moins 130 cm de largeur; b) Au moins 100 cm de hauteur (de l'épaule à l'ourlet); c) Ne pas peser plus de 4,5 kg; d) Pliable, mesurer 80 cm sur 15 cm maximum une fois roulé;	
3.3.3			
3.3.4			
3.3.11			
3.3.5	M5	Conception du survêtement a. Sans manches (sans emmanchures); b. deux grandes poches intérieures à fermeture à glissière pour les mains du plongeur avec moufles de plongée; c. un capuchon (doublé de molleton) fixé au survêtement avec cordons de serrage assez grand (pour être porté par-dessus le capuchon de la combinaison de plongée); d. panneau intérieur au dos résistant à l'usure par frottement, mesurant au moins 80 cm de largeur sur 40 cm de hauteur; e. fermeture sur le devant à boucles et à crochets. Le plongeur en alerte doit pouvoir enlever rapidement le survêtement sans aide en cas d'urgence tout en portant des moufles de plongée.	
3.3.6			
3.3.7			
3.3.9			
3.3.10			
3.3.8	M6	Couleur du tissu pour le survêtement a) noir pour la majorité du survêtement; b) dépourvu de marques, symboles ou logos de couleur contrastante sur l'endroit du vêtement;	
3.3.19			
3.3.12	M7	Conformité à l'essai de perméabilité à l'air Preuve que des essais de perméabilité à l'air ont été menés en laboratoire au	

		<p>cours des 48 derniers mois :</p> <p>La preuve des essais de perméabilité à l'air menés en laboratoire indique que la perméabilité est égale ou inférieure à 5 cm³/cm²/s conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 36;</p>	
3.3.13	M8	<p>Conformité aux essais hydrostatiques et aux essais de résistance à la pénétration de l'eau</p> <p>Preuve que des essais hydrostatiques et des essais de résistance à la pénétration de l'eau ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois pour établir :</p> <p>a) que le degré minimal acceptable de résistance à la pénétration d'eau est égal ou supérieur à une pression de 500 kPa;</p> <p>b) la résistance minimale à la pénétration d'eau à une pression de 10 lb/po² pendant 10 minutes conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 26.5-M89;</p>	
3.3.14	M9	<p>Isolation (Clo) – conformité à l'essai à sec</p> <p>Preuve que des essais de la protection thermique ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois pour établir que le degré minimal acceptable de protection thermique est d'au moins 0,50 m² kW conformément à la norme ISO 11092 Textiles -- Effets physiologiques -- Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire;</p>	
3.3.15	M10	<p>Résistance à la moisissure</p> <p>Preuve que des essais de la résistance à la moisissure ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois pour établir que la résistance maximale à la moisissure est de 10 % conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 28.2;</p>	
3.3.16	M11	<p>Déperlance</p> <p>Preuve que des essais de résistance à la pulvérisation d'eau ont été menés en laboratoire dans les 48 derniers mois. Le survêtement doit conserver sa déperlance après 5 lavages à 40° C à cycle normal. L'essai de pulvérisation du survêtement pour plongeur en alerte doit être effectué selon l'échelle descriptive de l'ISO correspondant à l'échelle photographique de l'AATCC, ISO 4 = AATCC 90 ou mieux conformément à la norme CAN/CGSB 4.2 n° 26.2;</p>	
3.3.18	M12	<p>Résistance à la déchirure</p> <p>Preuve que des essais de résistance à la déchirure ont été menés en laboratoire au cours des 48 derniers mois. Le survêtement doit résister à la déchirure au cours d'essais effectués selon la méthode à déchirure simple de 25 N, chaîne et trame, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 12.1.</p>	
3.5.1	M13	<p>Étiquette d'entretien</p> <p>Les instructions d'entretien doivent être inscrites sur l'envers de l'étiquette en anglais et en français.</p>	